Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3443

20.6.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11871 — KINGDOM OF DENMARK / KØBENHAVNS LUFTHAVNE)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/3443)

1. Le 11 juin 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Københavns Lufthavne A/S («CPH», Danemark),

— le ministère des finances du Royaume de Danemark (ci-après le «ministère des finances danois», Danemark).

Le ministère des finances danois acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de CPH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CPH détient et exploite les aéroports de Copenhague et de Roskilde (Danemark), y compris les infrastructures aéroportuaires connexes. L'activité principale de CPH consiste donc à fournir des services d'infrastructures aéroportuaires. L'aéroport de Copenhague a accueilli 29,9 millions de passagers environ en 2024. L'aéroport de Roskilde offre des services aux clients du secteur de l'aviation d'affaires, principalement, et sert de base à diverses écoles de vols;

— le Royaume de Danemark est un État membre de l'Union européenne. Le ministère des finances danois exerce les droits de propriété que le Royaume de Danemark détient auprès de certaines entreprises. Il possède notamment une participation minoritaire non contrôlante de 26,4 % dans SAS AB, une compagnie aérienne basée en Scandinavie, dont les activités ont trait au transport aérien de passagers et de fret à destination et au départ de l'aéroport de Copenhague, ainsi qu'à la manutention du fret, à l'assistance en escale et à la maintenance d'avions en escale à l'aéroport de Copenhague.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11871 — KINGDOM OF DENMARK / KØBENHAVNS LUFTHAVNE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE